

1. Record Nr.	UNINA990001847960403321
Autore	FERIA EXPOSICION DE GANADERIA, Buenos Aires, 1902-1903
Titolo	Feria Exposicion de Ganaderia 1902-1903 : informes presentados por el personal de la Division de Ganaderia
Pubbl/distr/stampa	Buenos Aires : Oficina Meteorologica Argentina, 1905
Descrizione fisica	315 p. : fig. ; 26 cm
Disciplina	636
Locazione	FAGBC
Collocazione	60 MISC. B 66/1
Lingua di pubblicazione	Italiano
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Note generali	Anales del Ministerio de Agricultura. Seccion de Zootecnia, bacteriologia, veterinaria y zoologia, 2(1)

2. Record Nr.	UNINA9910798083303321
Titolo	RGIE : Reglement General sur les Installations Electriques // SGS Statutory Services Belgium
Pubbl/distr/stampa	Liege : , : EdiPro, , [2014] ©2014
ISBN	2-511-01735-0
Edizione	[Edition coordonnee, a jour au 1er mars 2014.]
Descrizione fisica	1 online resource (867 p.)
Collana	Code
Disciplina	333.79
Soggetti	Energy conservation - Standards
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Note generali	Description based upon print version of record.
Nota di contenuto	Couverture; Page de titre; Preface; Introduction; Chapitre Ier : Prescriptions generales pour le materiel et les installations electriques; Chapitre II : Les mesures de protection; Section Iere - La protection contre les chocs electriques; A. Generalites; B. La protection contre les chocs electriques par contacts directs; C. La protection contre les chocs electriques par contacts indirects; D. Utilisation des mesures de protection contre les chocs electriques par contacts indirects en basse et tres basse tension E. Protection contre les chocs electriques par contacts indirects en haute tensionSection II - Protection contre les effets thermiques; A. Generalites; B. Protection contre les brulures; C. Protection contre l'incendie; D. Protection contre les risques d'explosion en atmosphere explosive; Section III - La protection electrique contre les surintensites; A. Generalites; B. Protection contre les courts-circuits en basse et tres basse tension; C. Protection contre les surcharges en basse et tres basse tension D. Protection contre les surintensites des conducteurs de phase et des conducteurs neutres dans les installations a basse et tres basse tensionE. Protection contre les surintensites en haute tension; Section IV - Protection contre les surtensions; Section V - La protection contre certains autres effets; Chapitre III : Choix et mise en œuvre des conducteurs et canalisations electriques; Section I - Generalites; Section II - Contraintes imposees par les conditions d'influence externe; A.

Generalites; B. La resistance mecanique des elements constitutifs d'une ligne

C. Protection des canalisations des lignes exterieures contre les chocs electriques par contacts directsD. Protection contre les chocs electriques par contacts indirects; E. Protection contre les surintensites; F. Prescriptions relatives a la proximite de lignes a haute tension et d'autres lignes; G. Prescriptions relatives a la proximite de lignes a basse et haute tension et d'objets divers; H. Prescriptions relatives aux haubans et fils de descente

I. Dispositions complementaires applicables dans le cas de croisement, de voisinage ou de parallelisme des lignes d'energie electrique et des lignes de telecommunication etablies pour les besoins de l'organisation defensive du pays, des lignes de telecommunication du Ministere des Travaux Publics, de la Regie des Telegraphes et des Telephones, de la Societe Nationale des Chemins de Fer Belges, des Chemins de Fer Concedes ou de la Societe Nationale des Chemins de Fer Vicinaux J. Prescriptions complementaires relatives a l'emprunt de la grande voirie par terre ou par eau, des voies d'un chemin de fer de grande section, d'un chemin de fer vicinal, d'un tramway, d'un metro ou de l'equipement aerien d'un trolleybus - Passage dans les agglomerations

---

### Sommario/riassunto

Utilisez l'obligation legale belge de maniere optimale ! Concevoir, installer, controler et entretenir une installation electrique impliquent le respect de regles strictes. Celles-ci sont dictees par le Reglement General sur les Installations Electriques (RGIE). En outre, detenir un exemplaire du RGIE a jour constitue une obligation legale pour tout employeur ayant du personnel intervenant sur des installations electriques (art. 17, Code sur le bien-etre au travail). Par ailleurs, le RGIE doit pouvoir etre consulte par le personnel (art. 268-4 du RGIE) et mis a la disposition des personnes t

---